



**MONT DE MARSAN
AGGLOMÉRATION**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 2024/0351

SERVICE ÉMETTEUR

Direction des ressources humaines

OBJET :

COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN À MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION ET À LA VILLE DE MONT DE MARSAN

Nomenclature Acte :

4.1.1 - gestion du personnel

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil communautaire du 07 juin 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 6 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 6 titulaires,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n° 2023/0506 du Président de Mont de Marsan Agglomération portant composition du comité social territorial commun à Mont de Marsan Agglomération et à la Ville de Mont de Marsan,

Considérant que des membres démissionnaires ou en fin de mandat doivent être remplacés,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants de l'autorité territoriale siégeant au CST,

ARRÊTÉ

Article 1 : Suite à la démission du 11 mars 2024 de M. Benoit PIARRINE, représentant suppléant de l'autorité territoriale au CST, M. Bruno MINDE est désigné pour son remplacement.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Mont de Marsan, le 15/05/2024

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 040-244000808-20240515-2024_0351-AR



Date d'affichage :

Date de notification :

identifiant unique :

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).